

**Arrêté ministériel portant reconnaissance des
qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991
relatif à la carrière des chercheurs scientifiques**

A.Gt 07-11-2017

M.B. 18-01-2018

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et des médias,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française ;

Vu l'arrêté ministériel de la Communauté française du 20 juin 2017 portant reconnaissance des qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Les niveaux de qualification suivants sont reconnus aux personnes citées ci-dessous :

Niveau B : CHARGE DE RECHERCHE

CORDY Maxime, JACQUES Jerry.

Article 2. - Le tableau annexé au présent arrêté fixe pour chaque personne visée à l'article 1^{er} :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique «DATNIV» ;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes «AN» et «M».

Article 3. - L'arrêté ministériel de la Communauté française du 20 juin 2017 portant reconnaissance des qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques est abrogé.

Bruxelles, le 7 novembre 2017.

J.-Cl. MARCOURT

| CHARGE DE RECHERCHE | | | | | | | | |
|---------------------|---------|--------|-------------------|---|--------|----|---|------------|
| NIV | NOM | PRENOM | DATE DE NAISSANCE | TITRE | ETABL | AN | M | DATNIV |
| B | CORDY | Maxime | 16.11.1988 | Docteur en Sciences | UNAMUR | 4 | 8 | 01.01.2017 |
| | JACQUES | Jerry | 18.12.1987 | Docteur en Information et Communication | UNAMUR | 4 | 3 | 01.01.2017 |

Tableaux annexés à l'arrêté du 7 novembre 2017